

CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DE TUNISIE

CIRCULAIRE D'INFORMATIONS N° 3/ 1990

NOUVEAU SIEGE DU C.O.M.

16, rue de Touraine
1002 - TUNIS - BELVEDERE

Tél. 792. 736

S O M M A I R E

- * Tableau de l'Ordre
- * Décret réglementant la garde médicale de libre pratique.
- * Nouvelle nomenclature.
- * Circulaire du MSP. sur prise en charge des malades adressés aux hôpitaux par les médecins de libre pratique.
- * Médicaments supprimés de la nomenclature.

TABLEAU DE L'ORDRE DES MEDECINS DE TUNISIE

Le Tableau de l'Ordre des Médecins est fin prêt pour être publié au Journal Officiel et adressé aux organismes d'assurance .
À noter que les médecins qui ne sont pas en règle avec la trésorerie du Conseil de l'Ordre des Médecins n'y figurent pas.
Conformément à l'article 103 du code de déontologie médicale, ces confrères seront radiés temporairement avec interdiction d'exercer dans le secteur public et privé.
La procédure spécifique sera bientôt entamée.

DECRET réglementant l'organisation de la garde médicale en libre pratique

Il a été adopté dans sa forme définitive et sera signé incessamment. Ce décret prévoit notamment que :

- * les gardes médicales sont soit fixes - recevant les malades urgents- soit des gardes mobiles se déplaçant au chevet du malade

- * Ces gardes sont réparties par secteur municipal ou par délégation en fonction de la densité démographique et des besoins de la population.
- * Ces gardes seront assurées par des médecins de libre pratique et fonctionneront en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux. Elles seront dotées de l'équipement et du personnel qualifié, nécessaires à son bon fonctionnement.
- * Les médecins qui assureront les gardes seront tenus d'avoir un engagement écrit avec la structure organisatrice et de s'acquitter de leur tour de garde. Ils veilleront à leur remplacement en cas d'empêchement. Ils percevront directement leurs honoraires dont une partie ne dépassant pas les 25%, servira au financement de la garde

ARRETE du 25.09.1990/ NOUVELLE NOMENCLATURE DES ACTES MEDICAUX

Les principales innovations sont :

- * Réactualisation et codification de tous les actes médicaux :
- * Individualisation de la consultation psychiatrique par rapport aux autres consultations, en raison de la particularité notamment de sa durée .
- * Disparition de la consultation C3 du Professeur , qui n'a plus sa raison d'être depuis la suppression du plein temps aménagé.
- * Définition de la visite de nuit et de la visite de Dimanche et jours fériés.

Une copie complète de ce décret est à votre disposition au C.O.M.

CIRCULAIRE - JAZY -

Prise en charge dans les hôpitaux des malades adressés par les médecins de libre pratique

En remplacement de la circulaire "KHEFACHA" la circulaire 69/90 du MSP. prévoit que le malade adressé par un médecin de libre pratique à l'hôpital, pour une consultation spécialisée, ne sera plus tenu de payer les frais occasionnés par sa consultation s'il justifie d'une couverture sociale ou d'une carte d'indigent.

Ne seront considérés comme payants que les malades qui ne bénéficient d'aucun régime leur conférant la gratuité des soins. De plus, si un médecin de libre pratique adresse son malade à l'hôpital pour y subir des examens complémentaires, celui-ci peut-être pris en charge à condition de payer ses explorations.

Pour de plus amples détails, une copie de cette circulaire est à votre disposition au secrétariat du C.O.M.

COTISATION 1991

La cotisation du C.O.M. pour 1991 est de 25 dinars caducée compris. Elle peut être payée à partir du mois de Janvier 1991 par :

- * chèque barré adressé au
C.O.M. 16, rue de Touraine,
1002 - TUNIS
- * Mandat postal au nom du
C.O.M. : CCP-18-32
1000-TUNIS RP
- * chèque ou espèces directement au secrétariat..

AVIS IMPORTANT

Le Tableau de l'Ordre comporte 622 fiches de médecins dont l'adresse professionnelle est inconnue, et 98 fiches de médecins sans aucune coordonnée, qu'elle soit professionnelle ou personnelle.

Prière donc de contacter le secrétariat, même par téléphone, pour compléter votre fiche.

4800 médecins sont inscrits au Tableau

CORRESPONDANCE AVEC LE CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS

Nous prions tous les médecins de mentionner leur numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre des Médecins, chaque fois qu'ils adressent une correspondance, quelle qu'elle soit, au Conseil de l'Ordre des Médecins et ceci pour nous éviter de faire des erreurs sur l'identité du médecin (les homonymes étant nombreux sur le listing).

FLASCH

- * Nouvelles conditions d'octroi des C.M.I. dans les hôpitaux.
- * Discussion au MSP. des valeurs des lettres clés et honoraires.
- * CONSEIL DE DISCIPLINE: pour délivrance d'un certificat de complaisance.
- * Félicitations du COM. aux nouveaux agrégés et médecins des hôpitaux.
- * Réapparition du " Bulletin d'Informations du C.O.M. pour début 1991.
- * Tenue du Congrès Maghrébin: 13-14 15 Mai 1990 à Tunis.